



l'oxygène
à la source

N°231-24

GRAND CYCLE DE L'EAU – REALISATION D'UN CHANTIER PEDAGOGIQUE CONCERNANT LE TRAITEMENT DE FOYERS DE TOPINAMBOURS – CONVENTION AVEC L'ISETA

Nombre de membres en exercice : 21 Présents : 16 Représentés : 3 Quorum : 11

**Délibérations
du Bureau Syndical
Séance du 9 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à dix heures et demie, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 30 août 2024, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Michel BEAL, Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER, Frédérique LARDET, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE, Gilles VIVIAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Mme Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

M. Roland LOMBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

MM. Jean-Yves MÂCHARD, Emmanuel GEORGES

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mme, MM. Franck BOGEY, Fabienne GREBERT, Patrick LECONTE, Didier SARDA,
Yohann TRANCHANT

AVAIENT DONNE POUVOIR

Franck BOGEY à Christian MARTINOD
Patrick LECONTE à Frédérique LARDET
Yohann TRANCHANT à Roland LOMBARD

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

GRAND CYCLE DE L'EAU – REALISATION D'UN CHANTIER PEDAGOGIQUE CONCERNANT LE TRAITEMENT DE FOYERS DE TOPINAMBOURS – CONVENTION AVEC L'ISETA

Exposé d'Anthony GRANGER,

Dans le cadre de sa compétence Grand cycle de l'eau, le SILA décline une stratégie de gestion des plantes exotiques envahissantes (PEE) sur le bassin versant du Fier et du lac d'Annecy.

Dans la continuité de l'action menée en 2023 pour le traitement de foyers prioritaires de topinambours situés sur le Vallon du Fier à Annecy, il est prévu une seconde intervention pour l'année 2024.

Le lycée agricole de l'ISETA recherche des chantiers pédagogiques pour mettre en situation les élèves et illustrer par des cas concrets les éléments théoriques vus en classe.

Afin de répondre aux besoins du SILA et de l'ISETA, il est envisagé de faire intervenir l'ISETA sur le traitement de foyers de topinambours dans le cadre d'un chantier pédagogique. Une classe de bac professionnel « aménagement » sera mobilisée sur une journée, pour la période septembre/octobre 2024.

Il convient en conséquence de passer une convention avec l'ISETA ayant pour objet de définir les rôles et responsabilités de chacun, ainsi que les modalités financières.

La participation financière du SILA s'élève à 720 € par jour et par classe, correspondant aux frais de fonctionnement liés au chantier, les besoins identifiés étant d'une journée de chantier pour une classe.

La convention est conclue pour l'intervention ponctuelle qui en fait l'objet.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver la convention présentée,
2. autoriser le Président à la signer.

**- A D O P T É -
à l'unanimité**

**Voix POUR : 19
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0**

**Par délégation,
Pascale ABADIE,
Directeur Général Adjoint des Services**



Akte reçu à la Préfecture

Le 13 SEP. 2024

Publié le 19 SEP. 2024

Exécutoire le 19 SEP. 2024

Le Président
Pierre BRUYERE



**Mme Séverine MUGNIER,
Secrétaire de séance**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

